



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 20 /2023

Donnant délégations supplémentaires au 3ème adjoint

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui donne la possibilité au maire, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28/03/2023, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu l'arrêté n°16/2023, du 31/03/2023, donnant délégation de fonction à M. Olivier FRANCESCHI;

Considérant l'intérêt de la commune à développer une politique environnementale et assurer sa transition écologique,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Il est donné délégation de fonction à M. Olivier FRANCESCHI, pour exercer les attributions suivantes pour :

- Animer la politique environnementale et préparer la transition écologique de la commune

ARTICLE 2 : Tous les autres termes de l'arrêté n°16/2023 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet au moment de sa transmission au représentant de l'état pour le département, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COTI CHIAVARI, le 04/04/2023



Félix Antoine PERETTI